

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE



LE ROCHER DE BRION

MAIRIE D'ACCONS
07160

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de la Commune d'ACCONS s'est réuni à 18h15 heures en Mairie, suite à la convocation adressée à chacun de ses membres, conformément aux dispositions légales.

Étaient présents

Mme Josette CLAUZIER, Maire,
M. David GIRAUD, 1^{er} Adjoint,
Mme Annie MERCIER, 2^{ème} Adjointe,
Mmes et Mrs : Sébastien CHABAL, Isabelle FOROT, Denise GALEOTE, Pierre GIBERT,
David JALLAT, Maud LUQUET, Brigitte TARI.

Absent excusé : Michel CHAUSSINAND.

Secrétaire de séance : Mme Annie MERCIER.

SOMMAIRE

<u>1- Approbation du PV du 30 janvier 2024</u>	<i>Page 3</i>
<u>2- Approbation du Compte de Gestion 2023</u>	<i>Page 3</i>
<u>3- Approbation du Compte Administratif</u>	<i>Page 3</i>
<u>4- Affectation du résultat 2023</u>	<i>Page 4</i>
<u>5- Taux d'imposition 2024</u>	<i>Page 4</i>
<u>6- Vote du Budget Primitif 2024</u>	<i>Page 4</i>
<u>7- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission PLUI</u>	<i>Page 5</i>
<u>8- Classement du chemin de la Côte du Clos au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)</u>	<i>Page 6</i>
<u>9- Demande de subvention de la Coopérative de l'Ecole de Mariac</u>	<i>Page 7</i>
<u>10- Demande de subvention de la Prévention Routière</u>	<i>Page 7</i>
<u>11- Participation financière au Groupement Forestier de Ranc Bardon</u>	<i>Page 7</i>
<u>12- Adhésion de St Julien en St Alban et Pailharès au SIVU SAIGC</u>	<i>Page 8</i>
<u>13- Liste des arrêtés du Maire</u>	<i>Page 9</i>
<u>14- Divers</u>	<i>Page 9</i>

1- Approbation du PV du 30 janvier 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2024.

2- Approbation du Compte de gestion 2023

(Délibération n° 2024-06)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'année 2023 établi par Monsieur Alain MOREAU, Comptable Public.

La section de fonctionnement présente un excédent de 269 669.52 € et la section d'investissement un déficit de 34 067.29 €.

Avec un besoin total de financement de 89 810.25 € pour les restes à réaliser (soit 154 082.25 € en dépenses et 64 272 € en recettes), **l'excédent de clôture 2023 est donc de 145 791.98 €.**

Considérant qu'il y a identité entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de Monsieur Alain MOREAU, Comptable Public, pour l'exercice 2023 et lui donne quitus pour sa gestion.

3- Approbation du Compte administratif

(Délibération n° 2024-07)

Sous la présidence de Monsieur David GIRAUD, 1^{ER} Adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif de l'année 2023 qui s'établit ainsi :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice :	179 462.13 €	Dépenses de l'exercice :	103 695.48 €
Recettes de l'exercice :	282 635.40 €	Recettes de l'exercice :	72 588.61 €
Excédent reporté :	166 496.25 €	Déficit reporté :	2 960.42 €
Excédent final :	269 669.52 €	Déficit final :	34 067.29 €
<u>Restes à réaliser :</u>			
Dépenses :	154 082.25 €		
Recettes :	64 272 €		
Besoin de financement total :		123 877.54 €	
Résultat de clôture :		145 791.98 €	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire ne prenant pas part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 ainsi que la note de synthèse figurant en annexe et donne quitus à Madame le Maire pour sa gestion.

4- Affectation du résultat

(Délibération n° 2024-08)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les résultats de l'exercice sont affectés après leur constatation, qui a eu lieu lors du vote du Compte Administratif. Lorsque le Compte Administratif a pu être approuvé et avant le vote du budget primitif (après production du Compte de Gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Madame le Maire propose d'affecter sur le Budget 2024 l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 de **145 791.98 € au compte 002** (excédent de fonctionnement reporté) et le déficit d'investissement de **34 067.29 € au compte 001** (excédent d'investissement reporté).

Compte tenu du besoin de financement des **restes à réaliser de 89 810.25 €** et du besoin total de financement, la somme de **123 877.54 € sera inscrite au compte 1068 en recettes d'investissement.**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus.

5- Taux d'imposition 2024

(Délibération n° 2024-09)

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des deux taxes directes locales pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de voter les taux suivants sans changement par rapport à 2023 :

- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties 35,78 %
- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâti 100,53 %
- Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) 11,53 %

6- Vote du Budget primitif 2024

(Délibération n° 2024-10)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget primitif établi comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
002	Déficit de fonctionnement reporté	002	Excédent de fonctionnement reporté
			145 791.98
011	Charges à caractère général	013	Atténuation de charges
012	Charges de personnel et frais assimilés	70	Produits des services du domaine et ventes
	59 305.30		3 860.00
	72 210.60	73	Impôts et taxes
014	Atténuation de produits		190 602.00
65	Autres charges de gestion courantes	74	Dotations, subventions et participations
	4 900.00		71 192.05
	42 443.00	75	Autres produits de gestion courante
66	Charges financières		980.00
67	Charges exceptionnelles	76	Produits financiers
68	Dotations provisions semi-budgétaires	77	Produits exceptionnels
	1 176.84	78	Reprise sur amortissements et provisions
023	Virement à la section d'investissement		
	220 910.29	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections
042	Opérations d'ordre		
	11 480.00		
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement	412 426.03	TOTAL des Recettes de Fonctionnement	412 426.03

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001	Déficit d'investissement reporté	001	Excédent d'investissement reporté
	34 067.29		0.00
16	Emprunt remboursement en capital	021	Virement de la section de fonctionnement
	22 280.65		220 910.29
20	Immobilisations incorporelles	040	Opérations d'ordre
204	Subventions d'équipement versées		11 480.00
21	Immobilisations corporelles	10	FCTVA, TAM ...
	61 685.06		22 575.42
23	Immobilisations en cours	1068	Affectation du résultat
	510 000.00		123 877.54
27	Autres immobilisations Financières	13	Subventions
			339 000.00
RAR	Restes à réaliser en dépenses d'investissement	16	Emprunts et cautions
	154 082.25		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	024	Produit des cessions d'immobilisations
	0.00		
041	Opérations patrimoniales	RAR	Restes à réaliser en recettes d'investissement
458x	Opérations pour le compte de tiers		64 272.00
	671 724.00	041	Opérations patrimoniales
		458x	Opérations pour le compte de tiers
			671 724.00
TOTAL des Dépenses d'Investissement :	1 453 839.25	TOTAL des Recettes d'Investissement :	1 453 839.25

Taux de fongibilité fixé par délibération : 7.50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget tel qu'il a été présenté ci-dessus, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, et avec les opérations pour information.

- **APPROUVE** la note de synthèse figurant en annexe.

7- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

(Délibération n°2024-11)

Madame le Maire informe le conseil municipal que la majorité des communes a voté

favorablement pour la modification des statuts de Val'Eyrieux qui intègrent dorénavant la compétence urbanisme.

La démarche d'élaboration du PLUI va donc débiter après présentation en Conférence des Maires en mai et vote en Conseil communautaire ensuite.

Une Commission PLUI sera créée et constituée d'un représentant de chaque commune, lequel sera une courroie de transmission des informations entre la commune et l'EPCI ainsi qu'un référent.

Un Comité Opérationnel sera également mis en place. Il comportera 10 à 12 membres désignés par la Commission et se réunira plus fréquemment que cette dernière. Il aura pour mission d'organiser le projet et de réaliser les premiers arbitrages.

Ces instances devront rendre compte de l'avancement de leurs travaux à la Conférence des Maires et au Conseil Communautaire.

Pour cela, chaque commune doit désigner un délégué titulaire et un suppléant pour siéger à la Commission PLUI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Madame Josette CLAUZIER pour siéger au sein de la Commission PLUI en tant que délégué titulaire et Madame Annie MERCIER en tant que délégué suppléant.

8- Classement du chemin de la Côte du Clos au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)

(Délibération n°2024-12)

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi N° 83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil Départemental de l'Ardèche a réalisé ce plan, considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du chemin suivant : **Chemin de la Côte du Clos** ; reporté sur la carte ci-annexée.

- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier).

- **S'ENGAGE** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement.

- **S'ENGAGE** à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés.

- **S'ENGAGE**, en cas de passage inévitable sur une propriété privée, à mettre en place convention entre la Mairie ou l'établissement public intercommunal et le propriétaire ;

- En ce qui concerne l'usage des véhicules motorisés (4/4, quads, motos tout terrain...) autre que ceux utilisés pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles, le conseil municipal **AUTORISE** le passage sur l'ensemble du chemin ci-dessus.

9- Demande de subvention de la Coopérative de l'Ecole Publique de Mariac ***(Délibération n°2024-13)***

Madame le Maire explique que l'école primaire de Mariac, dans laquelle sont scolarisés 10 enfants de la commune, sollicite l'octroi d'une subvention pour la Coopérative. Cette dernière participe à l'achat de produits pour des activités s'inscrivant dans le projet pédagogique décidé lors de chaque rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, correspondant à 25 € par enfant scolarisé.

10- Demande de subvention de la Prévention Routière ***(Délibération n°2024-14)***

Madame le Maire explique que l'association départementale de la Prévention Routière sollicite une subvention pour soutenir financièrement ses actions.

Il faut souligner que cette association est intervenue il y a quelques années dans la commune pour des séances de code et de conduite. Une nouvelle conférence est prévue en octobre pour sensibiliser les seniors sur les « Dangers de la route ». Ces interventions sont gratuites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 € à l'association Prévention Routière.

11- Participation financière au Groupement Forestier de Ranc Bardon ***(Délibération n°2024-15)***

Madame le Maire rappelle que le Groupement Forestier a été créé le 17 juin 1983 en tant que société civile dans laquelle des propriétaires ont amené des terrains boisés ou à boiser pour leur mise en valeur. La commune d'Accons et celle du Cheylard sont les seuls membres du Groupement Forestier.

La forêt représente environ 52 hectares et relève du régime forestier depuis l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2007.

Chaque commune membre dispose d'un capital représentant un nombre de parts sociales qui permet de calculer la cotisation annuelle pour chacune et répartie ainsi :

	Capital	Nb de parts à ce jour*	%	COTISATIONS
Commune LE CHEYLARD	17 292.29	11 343, soit	53.34	1 361.16
Commune ACCONS	15 129.04	9 924, soit	46.66	1 190.88
TOTAUX	32 421.33	21 267, soit	100.00	2 552.04

Aujourd'hui, le Groupement Forestier est confronté à plusieurs difficultés :

- Les assurances ont énormément augmenté,
- L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est terminée et son montant est supérieur à 2 000€,
- Les frais bancaires imposés
- Les travaux d'entretien de la piste, des coupes d'eau...
- Les recettes sont quasiment inexistantes (très peu de ventes de bois)

Madame le Maire précise qu'elle a rencontré Monsieur le Maire du Cheylard et qu'il a été décidé que les deux communes membres devaient trouver des solutions pour que le Groupement forestier puisse continuer à exister.

Pour l'année 2024, Madame le Maire propose d'attribuer une participation financière exceptionnelle de 2 000 € au Groupement forestier Ranc Bardon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** l'attribution d'une participation financière de 2 000 € au Groupement Forestier Ranc Bardon, au cours de l'exercice 2024.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

12- Adhésion des communes de Saint-Julien-en-Saint-Alban et de Pailharès au SIVU SAIGC

(Délibération n°2024-16)

Madame le Maire fait part de la volonté des communes de Saint-Julien-en-Saint-Alban (canton du Pouzin) et de Pailharès (canton du Haut-Vivarais) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2024.

Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de ces communes des cantons du Pouzin et du Haut Vivarais, secteurs définis dans les statuts (article 8). Ces communes devront s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver ces nouvelles adhésions, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'adhésion des communes de Saint-Julien en Saint-Alban et de Pailharès.

13- Liste des arrêtés du Maire

Arrêté n° 2024-03 du 05/02/2024 portant attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à Madame Marthe BABAY – Adjoint administratif.

Arrêté n° 2024-04 du 05/02/2024 portant attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à Monsieur Joël FAYARD – Adjoint technique principal.

Arrêté n° 2024-05 du 05/02/2024 portant attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à Madame Christelle ISSARTEL – Adjoint technique.

Arrêté n° 2024-06 du 22/02/2024 portant règlementation de la circulation et du stationnement sur la rue de la Mairie, dans les deux sens de circulation, afin de permettre à l'entreprise EIFFAGE d'effectuer des travaux de reprise des grilles d'évacuation d'eau, à partir du 04/03/2024, pendant 10 jours.

14- Divers

Changement d'horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie à compter du 02 mai 2024 :

- Mardi : 8h30/12h - 13h30/18h
- Jeudi : 8h30/12h - 13h30/18h
- Vendredi : 08h30 – 12h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,